



# PROCES VERBAL

Séance du 13 juin 2024 à 20h30  
Salle du conseil

## Mairie de Navès 81710

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, au nombre inscrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CALMELS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Présents : Pierre CALMELS, Valéry CANREDON, Michel COURTOIS, Catherine COSENZA, Nathalie DENJEAN, Véronique GUIBAUD, Laetitia HOLMIÈRE, Isabelle PONT, Gilles SICARD.

Absents excusés : Guillaume BARBARA, Audrey COUSINIÉ (pouvoir à Laetitia HOLMIÈRE), Antoine DELESALLE, Julien DO, Mathieu POULAIN, Bernard STREHAIANO.

Nombre de votants : 09

Monsieur Gilles SICARD est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

- **Compte-rendu de la séance du 07 mai 2024 :**

Il est approuvé à l'unanimité.

- **Travaux à l'école : climatisation et éclairage, demande de subventions :**

Nouvelle délibération pour modification du montant HT du devis de Cornus. Elle annule et remplace celle en date du 07 mai 2024

➤ Délibération N° 21\_24\_D

**Objet : Travaux école, rénovation énergétique. Révision délibération.**

Suite à une erreur de frappe sur le montant d'un devis, de ce fait, revoir le plan de financement, il y a lieu de revoir la délibération en date du 7 mai 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour les projets visant la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, la loi n° 2024-279 du 24 mars 2024 précise que la contribution minimale du maître d'ouvrage peut être réduite à 10% du montant total des financements publics ; exception à la règle énoncée dans l'article L 1111-10 du CGCT qui fixe un pourcentage de 20%.

Il rappelle qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique à l'école et présente les devis des entreprises retenues dans le tableau qui suit :

Entreprises	Travaux	Montant HT	Montant TTC
CORNUS	Installation d'un chauffage réversible en aérothermie	34 847.00 €	41 816.40 €
MARTINEZ électricité	Changement des luminaires en LED	7 759.79 €	9 311.75 €
REY Alu	Pose de volets roulants mode auto RE2020 énergie solaire	13 511.48 €	16 213.78 €
Total		56 118.27 €	67 341.93 €

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

. Dépenses :	56 118.27 € HT	(67 341.93 € TTC)
. Recettes : *Fonds vert	22 447.31 €	(40%)
*Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	22 447.31 €	(40%)
*Commune	22 447.31 €	(20%+TVA)

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte d'entreprendre les travaux de rénovation énergétique à l'école,
- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à demander le financement aux Fonds Vert et à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20\_24\_D du 07 mai 2024.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

• **Personnel communal : renouvellement du contrat de Mme Delordre :**

Monsieur CALMELS propose le renouvellement du contrat de Mme Delordre du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024. En 2025, le projet de centre de loisirs devrait se concrétiser.

➤ Délibération N° 22\_24\_D

**Objet : Personnel communal, recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : accompagner et surveiller les enfants à la cantine scolaire pour le repas de midi, pendant le temps scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

## **DECIDE**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024.
- Cet agent assurera les fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10/35<sup>ème</sup>.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 525 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Personnel communal : renouvellement du contrat de Mme Gautrand :**

Il en est de même pour le contrat de Mme Gautrand.

➤ Délibération N° 23\_24\_D

**Objet : Personnel communal, création d'un emploi permanent.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de Mme GAUTRAND se termine le 05 juillet 2024. Il propose de renouveler son contrat du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024 pour pallier au service de la cantine et de la garderie scolaire pendant cette période.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De renouveler le poste permanent à temps non complet d'adjoint technique au service technique,
  - Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 25 heures,
  - Il sera chargé des fonctions suivantes :
    - . préparation du temps de repas à la cantine scolaire,
    - . accompagnement et surveillance des enfants pendant le temps du repas de midi,
    - . nettoyage des locaux après la prise des repas,
    - . assurer la surveillance sur le temps périscolaire à midi et le soir après la classe (garderie).

- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- La présente délibération prendra effet à compter de ce jour,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

• **Travaux de voirie : demande du FAVIL 2024**

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise Eiffage sur plusieurs voies de la commune. Il propose le choix des voies qui seront goudronnées.

➤ Délibération N° 24\_24\_D

**Objet : Voirie communale – Demande du Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt local 2024.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le programme des travaux de voirie concernant la réalisation de revêtement bitumeux en tri-couche ou bi-couche sur certaines voies de la commune, selon le tableau suivant :

<b>Voies communales</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>
Impasse des Acacias	6 435.00	7 722.00
Lotissement Foncouverte passage communal	2 394.00	2 872.80
Chemin de St Jacques	1 353.60	1 624.32
Chemin des Cigales	15 372.00	18 446.40
<b>TOTAL</b>	<b>25 554.60</b>	<b>30 665.52</b>

Le montant des travaux est estimé à 25 554.60 € HT, soit 30 665.52 € TTC, suivant les devis établis par l'entreprise Eiffage Route, installée à Castres (Tarn).

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le programme des travaux pour une estimation de 25 554.60 € HT, soit 30 336.52€ TTC ;

- Sollicite auprès de Monsieur le Conseiller Départemental du canton, dans le cadre du programme du Fonds de développement territorial : travaux de voirie d'intérêt local, le Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local pour un montant de 11 561,00 € correspondant à la dotation 2024.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Voirie : intégration de l'Impasse des Vignes dans le domaine public**

Les administrés de l'Impasse des Vignes ont envoyé un courrier, sur lequel ils ont tous signés, demandant l'intégration de la voie dans le domaine public.

➤ Délibération N° 25\_24\_D pas de devis

**Objet : Voirie – Intégration au domaine public de l'Impasse des Vignes.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier, en date du 22 mai 2024, envoyé par les administrés de l'Impasse des Vignes, qui demandent l'intégration dans le domaine public de la voie. Cette dernière est cadastrée section ZC n°0158 pour une surface géographique de 546 m<sup>2</sup>.

Il précise que les communes, après délibération de leur conseil municipal, peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un lotissement. Le transfert amiable n'est pas soumis à enquête publique à la différence du transfert d'office.

Il propose de reprendre cette impasse dans le domaine public par voie amiable à l'euro symbolique. La commune s'acquitterait des frais de géomètre et de notaire.

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte l'intégration de l'Impasse des Vignes dans le domaine public,
- accepte la prise en charge des frais de géomètre et de notaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **SR Collectivités, tarif repas enfant de la cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**

La société fournissant les repas de la cantine a envoyé un courrier informant la commune de l'augmentation du tarif des repas de la cantine et également les repas livrés à domicile.

➤ Délibération N° 26\_24\_D

**Objet : Tarif des repas de la cantine scolaire et du portage des repas à domicile au 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contrat de prestation de la Société Régionale-Restaurant Collective (S.R.C), fournisseur des repas de la cantine scolaire et du portage des repas à domicile. Il donne lecture des nouveaux tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> septembre 2024, sur les repas fournis pour la cantine scolaire et le portage des repas à domicile.

Il propose d'augmenter de 0,10 €, le repas enfant, qui passe de 3,60 € à 3,70 € ; le repas adulte qui passe de 4,30 € à 4,40 €. Pour le portage des repas à domicile, il propose une augmentation à la hauteur de celle de S.R.C, soit 8,70 € au lieu de 8,30€.

- Repas enfant : 3,70 € (carnet de 10 tickets : 37,00€)
- Repas adulte : 4,40 € (carnet de 10 tickets : 44,00 €)
- Repas portage à domicile : 8,70 € le ticket

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation du repas enfant pour la cantine scolaire et pour le portage des repas à domicile comme proposé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

• **Préfecture : courrier demandant de sortir de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :**

Monsieur le Maire rappelle sa rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet qui lui a indiqué ne pas vouloir se prononcer sur le désaccord qui oppose la Commune à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet. La décision prise par le conseil était une décision politique.

Il expose la procédure de retrait/adhésion d'un EPCI et précise qu'avant toute démarche officielle, il est nécessaire de faire une étude d'impact financier. Il demande au conseil de délibérer sur le choix du cabinet d'expertise. Il propose le cabinet Ressources Consultants Finances, installé à Toulouse.

➤ Délibération N° 27\_24\_D

**Objet : Etude d'impact financier, procédure du « retrait/adhésion » de la commune de Navès pour un changement d'E.P.C.I. de rattachement.**  
**Choix du cabinet d'experts.**

- Vu l'article L5211-39-2 du C.G.C.T dont le contenu a été précisé par un Décret transposé aux articles D5211-18-2 et D5211-18-3 du même code,

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que, dans le cadre de la procédure « retrait/adhésion » pour éventuellement quitter un E.P.C.I., il est indispensable de faire une étude d'impact financier qui étudie les incidences de l'opération tant sur les recettes, les dépenses, l'actif et le passif de chacune des collectivités concernées : la Commune, l'E.P.C.I. de départ, l'E.P.C.I. d'accueil.

Il précise avoir contacté le cabinet Ressources Consultants Finances, installé à Toulouse, en vue d'effectuer cette étude d'impact. Le coût est de 10 270.35 € HT, soit 12 324.42 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le choix du cabinet d'étude, d'autoriser la dépense des honoraires pour le montant indiqué, d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents s'y référants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le choix du cabinet d'expert Ressources Consultants Finances, installé à Toulouse,

- Autorise la dépense d'honoraires pour le montant de 10 270.35 € HT, soit 12 324.42 € TTC,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

• **CACM : convention de lutte contre les déchets abandonnés :**

Après lecture du projet de lutte contre les déchets abandonnés proposé par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à celui-ci.

• **Questions diverses :**

- Elections des députés, 1<sup>er</sup> tour le 30 juin 2024 : Monsieur Calmels précise qu'après renseignements pris auprès de l'Association des Maires, les élus doivent être présents pour la tenue du bureau d vote à chaque élection. Instauration d'un planning horaires pour la tenue du bureau de vote.
- CACM : l'inversion des tournées du ramassage des OM et du tri sélectif permettent de diminuer le tonnage des ordures ménagères. La commune de Navès fait des économies. Mais le prix de la TEOM augmente ! un courrier sera adressé à Monsieur le Président de la CACM pour avoir des explications.
- Monsieur Bonnacarrère, sénateur, s'est penché sur le sort de la commune concernant les zones ZRR et FRR. Pour l'instant, elle n'en fait pas partie. Il suit le dossier pour solliciter les instances de l'accès à une de ces zones et en informer la commune.
- Bulletin municipal : la « Une » est concrétisée. L'impression est prévue à partir du 9 juillet 2024.
- Le nettoyage du sentier de randonnée est prévu samedi 15 juin 2024 à partir de 8h30. Regroupement devant la Maison des associations.
- Samedi 22 juin 2024 : fête de l'école à partir de 15h, spectacle ; suivi des Olympiades et du repas à la salle G.PRETRE.
- Prochaine réunion prévue jeudi 4 juillet 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant vu, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,  
Pierre CALMELS.



Le secrétaire de séance,  
Gilles SICARD.



